\_\_\_\_\_

## Résumé de la motion

Les motionnaires rappellent que le 27 novembre 2005, le canton de Fribourg a voté à 59,5% en faveur de l'initiative fédérale pour les aliments produits sans manipulation génétique, demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse.

Suite à cette votation, un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59) a été lancé. Or, il s'avère probable que les résultats de ce programme de recherche ne seront pas connus avant la fin du moratoire qui arrive à échéance le 27 novembre 2010. Ainsi, les motionnaires relèvent qu'il ne paraît pas judicieux que la culture de plantes OGM puisse être à nouveau autorisée alors que les résultats du PNR ne seront pas encore connus, ni évalués.

Au vu de ces constatations, les motionnaires invitent le Grand Conseil à présenter une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale, tel que cela est prévu à l'article 105 let. e de la Constitution fribourgeoise, visant à prolonger d'au minimum trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 al. 7 de la Constitution fédérale.

## Réponse du Conseil d'Etat

Comme le rappellent les motionnaires, le peuple suisse a accepté le 27 novembre 2005 l'initiative fédérale pour des aliments produits sans manipulation génétique, demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM. Ainsi, l'article 197 al. 7 de la Constitution fédérale, intitulé « Disposition transitoire ad art. 120 (génie génétique dans le domaine non humain) » a été introduit et précise :

L'agriculture suisse n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle. Ne pourront en particulier être importés ni mis en circulation :

- a. Les plantes, les parties de plantes et les semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières ;
- b. Les animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

Un des éléments important développé dans le cadre de la votation était la méconnaissance des risques liés aux OGM. Afin de répondre à ces interrogations, un programme national de recherche a été lancé sous le titre de PNR 59 « Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées ». Ces projets de recherche visent à mieux connaître les effets et les risques d'une dissémination des OGM dans l'environnement.

Toutefois, ayant démarré pratiquement immédiatement après la votation, ils ne pourront être terminés avant la fin du moratoire le 27 novembre 2010. Il semble donc judicieux et pertinent de faire en sorte que le terme de ces études coïncide avec l'échéance du moratoire. Ainsi, sur la base des résultats du PNR 59, les autorités pourront se déterminer de manière plus objective

sur les questions de la sécurité biologique des plantes génétiquement modifiées, sur la coexistence de l'agriculture traditionnelle, de l'agriculture biologique et des cultures biotechnologiques notamment. C'est dans ce but qu'est proposée une prolongation du moratoire de trois ans.

En complément de ce qui précède, il sied de relever que dans l'intervalle, depuis le dépôt de la motion par les députés Losey et Glauser, le Conseil fédéral a annoncé le 14 mai 2008 son intention de prolonger de trois ans le moratoire sur les OGM dans l'agriculture. Il motive cette prolongation par la nécessité de permettre la poursuite et l'achèvement du PNR 59 sans pression politique. Il a aussi chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), d'élaborer un message sur la prolongation de trois ans du moratoire. Ainsi, le Conseil fédéral propose d'ores et déjà d'agir dans le sens voulu par les motionnaires sur la base d'arguments fort similaires.

Le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale devrait permettre d'appuyer la proposition faite par le Conseil fédéral de prolonger de trois ans le moratoire sur les OGM dans l'agriculture. A relever qu'une telle démarche a déjà abouti dans le canton de Berne et qu'elle est en cours dans d'autres cantons.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion.

Fribourg, le 19 août 2008